



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pédiatres

Question écrite n° 70306

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'avenir de la pédiatrie libérale en France. Les pédiatres libéraux, qui étaient au nombre de 3 300 en 1995, ne sont plus que 2 900 en 2001, pour la plupart âgés de quarante-cinq ans ou plus. Or seulement 140 médecins sont entrés en formation en novembre 2000. Le faible nombre de médecins choisissant de se spécialiser en pédiatrie s'explique principalement par sa faible rentabilité, mais également par une certaine dévalorisation de la profession. Cependant, il convient de souligner le rôle essentiel joué en France par les pédiatres libéraux en matière de prévention et de suivi médicaux, mais aussi en matière de détection de certaines formes de maltraitance. Par ailleurs, cette spécialité médicale, à laquelle les parents sont très attachés et qui permet la détection et le soin de la quasi-totalité des maladies infantiles, est un élément incontournable de la politique de prévention de la santé du nourrisson et de l'enfant. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour, d'une part, assurer la formation d'un nombre suffisant de pédiatres en France et, d'autre part, revaloriser cette profession en créant une cotation spécifique de l'acte pédiatrique, afin que perdure cette spécialité médicale.

Texte de la réponse

Un rapport sur la démographie médicale, réalisé avec l'appui d'un groupe de travail interministériel comprenant des représentants des directions concernées du ministère de l'emploi et de la solidarité et de la direction de la prévision du ministère de l'économie des finances et de l'industrie et de la CNAMTS, a été remis au ministre délégué à la santé le 20 juin dernier. Il présente une première analyse de la démographie médicale et examine les mesures qui pourraient être prises pour répondre aux problèmes posés par les perspectives d'évolution de la démographie médicale. Selon les constats du rapport, la démographie médicale aujourd'hui est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (331 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) et par des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'une nette augmentation de la part des spécialistes, qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2000. Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très importante en valeur absolue, de près de 40 000 en quinze ans. Une des spécialités médicales ayant bénéficié de cette forte augmentation est précisément la pédiatrie, dont les effectifs sont passés de 4 258 au 1er janvier 1984 à 6 244 au 1er janvier 2000, soit une augmentation d'un peu plus de 46 % en seize ans. Cependant, les effets de *numerus clausus*, relativement bas jusqu'en 1998 (3 583 postes), et les ajustements techniques nécessaires entre spécialistes et omnipraticiens conduisent à stabiliser les effectifs des pédiatres à environ 6 100 en 2005. Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le *numerus clausus* à 3 700 postes pour 1990, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. Il convient de souligner que ce n'est qu'à compter de 2008 que la densité médicale commencera à diminuer de façon globale. Afin de disposer d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant, avec les partenaires concernés, de préparer les adaptations nécessaires, un observatoire de la démographie médicale et des métiers sera

prochainement mis en place.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70306

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7034

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 614